

Enquête Pratiques culturales en viticulture 2013

Objectifs et contexte de l'enquête

L'enquête sur les pratiques agricoles en viticulture 2013 fait suite aux enquêtes portant sur les pratiques complètes viticoles de 2006 et phytosanitaires de 2010. Elle a été réalisée en 2014 et porte sur les pratiques de l'année 2013 (après la vendange 2012 jusqu'à la vendange 2013 incluse).

Elle couvre la totalité de l'itinéraire technique en viticulture et répond à l'exigence du plan d'action Ecophyto qui vise notamment à caractériser les pratiques phytosanitaires et à produire un indicateur de pression phytosanitaire de référence (IFT : Indice de fréquence des traitements). Par ailleurs, elle répond au règlement (CE) n° 1185/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 relatif aux statistiques sur les pesticides.

L'enquête a été menée avec le soutien financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), établissement public sous tutelle du ministère en charge de l'écologie, avec les crédits attribués au financement du plan Ecophyto.

Les évolutions sont calculées à partir des données de l'enquête de 2013 et de l'enquête précédente portant sur l'année 2010. L'enquête 2010 est une enquête intermédiaire qui s'intercale entre deux enquêtes sur les pratiques complètes viticoles (2006 et 2013). Elle comprend un volet phytosanitaire comparable à celui de 2013 mais les autres thèmes abordés sont plus réduits.

Le questionnaire

Les questions posées visent à collecter des informations sur les thématiques suivantes :

- l'itinéraire technique suivi par les viticulteurs : pratique d'enherbement du sol, interventions mécaniques, opérations en vert, irrigation,
- les pratiques de fertilisation : quantification et raisonnement,
- les pratiques phytosanitaires : niveau de pression parasitaire ressenti, lutte par confusion sexuelle, produits utilisés et doses, raisonnement,
- le type et les réglages du pulvérisateur, la protection pour le traitement de la parcelle,
- la vendange, les prix et la commercialisation.

L'unité enquêtée : la parcelle culturale

La parcelle enquêtée est la **parcelle culturale**. Elle est définie comme tout ensemble de terres jointives cultivées de la même variété (cépage), ayant la même année de plantation et conduite selon des pratiques homogènes (fertilisation, traitements phytosanitaires...). Le porte-greffe peut être différent.

Le Casier Viticole Informatisé (CVI) mis à la disposition du SSP par la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects comprend entre autres, l'ensemble des sous-parcelles cadastrales plantées en vigne. Il ne permet pas d'identifier les parcelles culturales (celles-ci sont inconnues a priori). Toutefois, il permet à partir des sous-parcelles cadastrales de remonter aux parcelles culturales lors de l'entretien avec l'enquêté.

Base de sondage et champ de l'enquête

Le Casier Viticole Informatisé (CVI) 2013 permet de déterminer la base de sondage. Elle est constituée des sous-parcelles cadastrales du CVI :

1. situées dans les départements enquêtés
2. plantées en vignes avec des raisins de cuve (excluant les vignes à raisin de table, les vignes mère de greffon et de porte-greffe)
3. appartenant à une exploitation viti-vinicole active et produisant du vin.

Les sous-parcelles cadastrales correspondant à des plantations de moins de trois ans ainsi que celles identifiées comme servant à une production auto consommée ou à une production de jus de fruit sont exclues de la base de sondage.

L'enquête sur les pratiques culturales en viticulture en 2013 porte sur les mêmes bassins viticoles que ceux interrogés en 2010 :

- Alsace (départements 67 et 68)
- Beaujolais (les communes « Beaujolais » du département 69 et les communes 71074, 71084, 71090, 71108, 71150, 71258, 71362, 71372, 71385, 71481 et 71487 du département 71)
- Bordelais (département 33)
- Bouches du Rhône (département 13)
- Bourgogne (les départements 21 et 89 et les communes du département 71 qui ne sont pas classées dans le Beaujolais)

- Champagne (départements 10 et 51)
- Charentes (départements 16 et 17)
- Dordogne (département 24)
- Midi-Pyrénées (départements 32,46 et 81)
- Languedoc (départements 30, 34, 11)
- Pyrénées-Orientales (département 66)
- Provence Alpes Côte d'Azur (départements 83 et 84)
- Val-de-Loire (départements 37, 41, 44 et 49)

et sur de nouveaux bassins :

- Cher (département 18)
- Côtes-du-Rhône Nord (partie nord départements 07 et 26)
- Côtes-du-Rhône Sud (partie sud départements 07 et 26)
- Lot-et-Garonne (département 47)

D'autre part, le bassin Midi-Pyrénées, enquêté en 2010, est éclaté en trois bassins :

- Gers (département 32)
- Gaillac Tarn (département 81)
- Cahors (département 46).

Les données finales comprennent 6 743 parcelles dont 4 856 appartiennent au panel (parcelles enquêtées en 2010 et en 2013).

Méthodologie de tirage

Pour les bassins enquêtés en 2010, hors bassins Cahors et Gaillac de la région Midi-Pyrénées, l'ensemble des parcelles culturales ayant répondu en 2010 est reconduit en 2013. Il est vérifié dans le CVI de décembre 2013 que les caractéristiques de ces parcelles suivent les règles d'appartenance au champ de l'enquête citées ci-dessus. Ces parcelles constituent le panel de l'échantillon.

En sus de ce panel, un second univers de tirage est constitué des nouvelles sous-parcelles cadastrales rentrant dans le champ de l'enquête depuis la dernière enquête. Il peut s'agir par exemple de parcelles plantées en 2009 qui ne pouvaient faire l'objet de l'enquête en 2010 mais qui rentrent dans le champ de celle de 2013. Pour chacun des bassins enquêtés en 2010, un tirage dans cet univers vient compléter les parcelles appartenant au panel.

Pour l'extension de l'enquête aux nouveaux bassins (Lot-et-Garonne, Côtes-du-Rhône Nord et Sud et Cher, ainsi que pour les bassins du Cahors et du Gaillac) pour lesquels le panel n'existe pas, l'univers de tirage est l'ensemble des parcelles du CVI 2013 vérifiant l'appartenance au champ de l'enquête. La méthode de

tirage reste identique à celle utilisée en 2010. Le sondage est un sondage stratifié, à taille fixe, des sous-parcelles cadastrales, avec des probabilités de tirage proportionnelles à la taille des sous-parcelles cadastrales.

La stratification utilise quatre variables :

- la région viticole
- le bassin viticole
- le code d'appellation (AOP-IGP-vin de table-valeur manquante)
- la nature du vin (pour distinguer les eaux-de-vie dans le département 32).